

SEANCE DU 3 FEVRIER 2020

L'an deux mil dix-vingt et le trois février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vougy, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard MOULIN, Maire.

Présents : Bernard MOULIN, Maire, Jean-Claude MELETON 1^{er} adjoint (parti à 20h45), Jacques DEBOUT 2^{ème} adjoint, Marie-Thérèse PEGON 3^{ème} adjointe, Marie-Christine DENONFOUX 4^{ème} adjointe, Robert CLEVENOT, Georges DELOMIER, Bernard CHENAT, Emmanuelle DANIERE, Joëlle VERRIERE, Catherine DESSEIGNE, Alain COUTAUDIER, Rosalie SIMON, Vincent RAY

Absente excusée : Patricia PICHONNAT

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse PEGON.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous.

Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du 6 janvier 2020. Bernard MOULIN, Robert CLEVENOT et Alain COUTAUDIER s'abstiennent, Jean-Claude MELETON, Jacques DEBOUT, Marie-Christine DENONFOUX, Bernard CHENAT, Georges DELOMIER et Vincent RAY l'approuvent. Marie-Thérèse PEGON, Rosalie SIMON, Joëlle VERRIERE, Catherine DESSEIGNE et Emmanuelle DANIERE ne l'approuvent pas.

Jean-Claude MELETON demande à prendre la parole et donne lecture d'un courrier faisant part de sa démission de son poste de 1^{er} adjoint ainsi que de membre du conseil municipal. Après avoir remis ce courrier à Monsieur le Maire, il quitte la salle.

Monsieur le Maire prend acte mais ne souhaite pas polémiquer. Georges DELOMIER trouve regrettable d'en être arrivé à cette situation, mais ne juge personne. Monsieur le Maire indique qu'il était impensable de repartir dans un nouveau mandat dans les conditions actuelles et se dit attristé. Ce n'est pas toujours simple de mener une équipe. Il regrette que dans ce second mandat, certaines habitudes, qui n'allaient pas toujours dans le bon sens, aient été prises.

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX DES COMMISSIONS

⇒ **URBANISME** : Adjointe responsable : Mme DENONFOUX Marie-Christine

- Marie-Christine DENONFOUX explique que jusqu'au 15 mars prochain, elle ne répondra qu'à des demandes de renseignements et ne traitera pas de nouveaux dossiers.

- Elle a renseigné une personne qui souhaite construire une piscine et aménager une grange en zone A qui impose des contraintes plus importantes que dans les zones constructibles.

- Marie-Christine DENONFOUX rappelle au conseil que les adjoints et le maire avaient fait le choix en début de mandat de ne percevoir que 80% de l'indemnité de fonction à laquelle ils pouvaient prétendre. Elle demande officiellement que les 20% restant sur ses indemnités soient reversés par la commune au CCAS afin d'aider des personnes en difficulté. Or, il semble difficile de reverser de l'argent dans ces conditions, ces 20% n'ayant jamais été budgétisés. Monsieur le Maire se renseignera.

⇒ **VIE SOCIALE** : Adjointe responsable : Mme PEGON Marie-Thérèse

- Marie-Thérèse PEGON fixe la réunion du CCAS pour le vote des budgets au mardi 3 mars 2020 à 18h30. La réunion pour l'attribution des subventions se déroulera le jeudi 27 février 2020 à 20h30.

⇒ **BATIMENTS ET VOIRIE / présenté par Monsieur le Maire**

- Bernard MOULIN explique que le réseau d'assainissement sur la RD 482 était complètement bouché au niveau de la gare, entraînant un refoulement des eaux usées dans les eaux pluviales et une pollution du Ris. Un devis a donc été demandé en urgence à SAS TPV pour dégager 1 tampon d'égout recouvert lors des travaux de réfection de la RD 482. Les travaux ont été réalisés la semaine dernière pour 3000 € H.T., à la suite desquels l'entreprise SAVAC est intervenue pour déboucher tant bien que mal l'égout.

L'arrêté de circulation étant toujours actif ce lundi, Monsieur le Maire a demandé à SAS TPV de dégager un 2^{ème} tampon pour que SRA SAVAC intervienne de nouveau afin d'optimiser le nettoyage depuis le second tampon.

- Olivier LEPINE, nouvel agent, a commencé aujourd'hui. Il a commencé à découvrir ses nouvelles fonctions.

- Les trous sur les chemins non revêtus nécessiteraient d'être repris, mais il faut attendre les beaux jours.

- Monsieur le Maire présente le devis de réparation de la toiture en shingle de l'école publique de l'entreprise LESPINASSE pour un montant de 450 € H.T. Le conseil municipal donne son accord pour que les travaux soient réalisés rapidement.

- Il explique que l'éclairage de la classe de Mme BONNET à l'école publique aurait dû être refait à la Toussaint pendant les travaux de peinture. Suite à la panne d'un nouveau luminaire, il devient urgent de procéder à ces travaux. L'entreprise ERELEC propose un devis de 1140 € TTC. Marie-Christine DENONFOUX souhaite qu'un second devis soit demandé à une autre entreprise.

⇒ **FINANCES /Adjoint responsable : Jacques DEBOUT**

Jacques DEBOUT explique que la commune doit choisir un prestataire pour la fourniture d'un terminal de paiement qui permettra le règlement des recettes de cantine/garderie et locations de salles/photocopies/droits de place par carte bancaire. Le prestataire SEXTANT MONETIC est retenu pour une location de terminal à 13.90 € HT. par mois.

DELIBERATIONS

REPLACEMENT DES MENUISERIES DU GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

N°2/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de remplacer les menuiseries de l'école publique afin de parer aux pertes d'énergies dans ce bâtiment.

Un devis a été demandé à l'entreprise SOUTRENON qui estime le montant des travaux à 36500€ H.T soit 43800 € TTC. A cette somme se rajoute la prestation d'ERELEC pour le raccordement électrique des volets roulants pour 1970 € H.T> soit 2364 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les travaux de remplacement des menuiseries à l'école publique pour 38470 € H.T soit 46164 € TTC, et sollicite M. le Préfet de la Loire pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES

N° 3/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil que le règlement de la salle des fêtes a dû faire l'objet d'une modification afin d'apporter des précisions au niveau des tarifs appliqués.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement modifié tel que présenté par Monsieur le Maire, qui prendra effet le 4 février 2020. (voir annexe)

MODIFICATION DU REGLEMENT DES AUTRES SALLES COMMUNALES

N° 4/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des tarifs des salles communales (hors salle des Fêtes) au niveau de la salle du Marronnier pour laquelle le tarif était dissocié de celui de la partie buvette. Or, cette présentation engendre des incompréhensions. Afin d'y remédier, un nouveau tableau a été établi et la colonne buvette disparaît.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification du règlement des salles communales telle que présentée par Monsieur le Maire. (voir annexe).

PROJET DE PERIMETRE DU FUTUR SYNDICAT ISSU DE LA FUSION DU SYNDICAT ROANNAISE DE L'EAU, DU SYNDICAT DES EAUX RHONE LOIRE NORD, DU SYNDICAT RHINS RHODON TRAMBOUZAN ET DE SES AFFLUENTS ET DU SYNDICAT DES EAUX DU GANTET

N° 5/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente l'arrêté préfectoral fixant le périmètre du futur syndicat issu de la fusion du syndicat Roannaise de l'eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet.

Cette fusion fait suite à la loi NOTRe et a donné lieu à de nombreux débats au sein des syndicats concernés.

Après délibération, le conseil municipal approuve à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion du syndicat Roannaise de l'eau, du syndicat des eaux Rhône Loire Nord, du syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et de ses affluents et du syndicat des eaux du Gantet.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR 2020 - AUTORISATION DE PAIEMENT

N° 6/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les dépenses d'investissement à réaliser en ce début d'année 2020 mais qui ne seront

budgétées qu'une fois le budget primitif 2020 approuvé.

- | | |
|---|-----------|
| • Remboursement caution bail : article 165 : | 326.00 € |
| • Changt poteaux incendie/extincteurs : article 21568/230 | 5300.00 € |
| • Bloc parking : article 2315/530 | 150.00 € |
| • Porte bascule : article 2313/240 | 500.00€ |

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à payer les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées, dépenses qui seront inscrites à budget primitif de la commune 2020 pour les montants suivants :

- chapitre 165 : 326.00 €
- chapitre 230 Acquisition de matériel : 5300.00 €
- chapitre 530 : 150.00 €
- chapitre 240 : 500.00 €

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE DE LA GARDERIE ET DU RESTAURATION SCOLAIRE - AJOUT D'UN MODE DE PAIEMENT - OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS TRESOR PUBLIC

N° 7/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la régie de recettes pour la garderie périscolaire et le restaurant scolaire a été instituée par délibération n° 7/2017 du 6 février 2017.

Afin de moderniser les moyens de paiement (espèces, chèques et carte bancaire au guichet) et de permettre le paiement de prestations par Internet, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 2 de la délibération du 7 février 2017 comme suit :

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de VOUGY, 120 rue de Verdun et fonctionne comme suit :

- La commune adresse tous les mois une demande de paiement aux familles concernées.
- Le paiement s'effectue auprès du régisseur, en chèques ou en numéraire, par carte bancaire ou par carte bancaire par Internet.
- Une seconde demande de paiement est adressée un mois après la première.

Si au terme du second mois qui suit, le paiement n'est toujours pas effectué, le régisseur en informe l'ordonnateur qui émet un titre de recettes exécutoire.

Monsieur le Maire indique qu'il va être nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds de Trésor au nom du régisseur, auprès de la Direction Régionale

des Finances Publiques via le Trésor Public.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification de l'article 2 de la délibération du 7/2/2017 et autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°81/2019 du 2 décembre 2019.

**MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LES PHOTOCOPIES
ET LES LOCATIONS DE SALLE - AJOUT DES DROITS DE PLACE -
OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DE FONDS TRESOR PUBLIC**

N° 8/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la création d'une régie de recettes pour les photocopies et les locations de salle a été entérinée par délibération du 10 février 2001.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2019,

Article 1^{er} : la régie de recettes créée le 10 février 2001, encaissant les produits des photocopies et des locations de salle, encaissera désormais les produits suivants :

- photocopies
- locations de salles
- droits de place

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de VOUGY, 120 rue de Verdun.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 1^{er} sont encaissées selon les modalités suivantes :

- Numéraires
- Chèques
- Carte bancaire

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Charlieu le montant de l'encaisse dès que celui atteint le montant maximum fixé à l'article

Article 5 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2200 €.

Article 6 - Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Charlieu le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, au minimum une fois par trimestre, en fin d'année civile, et lors de sa sortie des fonctions.

Article 7 - Le régisseur verse auprès du Trésorier de Charlieu la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 8 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement et ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le Maire de VOUGY et le comptable public assignataire de Charlieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique qu'il va être nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fonds de Trésor au nom du régisseur, auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques via le Trésor Public.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de fonctionnement de la régie de recettes des photocopies-locations de salles et droits de place autorise l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor Public.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°78/2019 du 2 décembre 2019.

APPROBATION DU BAIL ENTRE M. TACHET Cyrille ET LA COMMUNE DE VOUGY POUR LA LOCATION D'UN APPARTEMENT 120 RUE DES ECOLES A VOUGY

N° 9/2020

Sous-Préfecture de Roanne

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que M. TACHET Cyrille souhaite louer l'appartement communal situé 120 rue des écoles à compter du 22 février 2020 jusqu'au 21 février 2026.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le bail établi entre la commune de Vougy et M. TACHET Cyrille pour la location de l'appartement communal situé 120 rue des Ecoles, bail qui prendra effet le 22 février 2020 pour se terminer le 21 février 2026.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce bail.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le commissaire enquêteur en charge du dossier concernant la sas ID Logistics et la SAS Financière ID, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Mably (Parc d'activité de Bonvers) a rendu un avis favorable.

- Le conseil est informé des travaux qui vont impacter le Pont du canal et la RD 482 pendant plusieurs semaines. Alain COUTAUDIER demande si la réfection du tablier du Pont d'Aiguilly est à l'ordre du jour. IL ne semble pas.

- La réunion publique pour la fibre se tiendra le jeudi 20 février à 18h30 salle Albert Ginet. 770 personnes sont attendues.

- Alain COUTAUDIER demande que l'entreprise POILANE soit rappelée à l'ordre concernant les nombreux plastiques qui jonchent les bords de Loire. Il en est de même pour la DDT qui a fauché les accotements de la RD 482 sans ramasser au préalable les déchets.

- Monsieur le Maire indique qu'il a constaté que le Cercle de l'Etrier faisait brûler des déchets verts issus de son parc d'agrément. Il a rappelé au responsable que ces déchets doivent être transportés en déchèterie et que le brûlage est interdit. Vincent RAY s'insurge contre cette réglementation qui est parfois difficilement applicable.

- Vincent RAY revient sur le projet de feux de signalisation à la gare. Il a constaté en Saône et Loire la présence de silhouettes d'enfant avec un cartable à proximité des arrêts de bus qui sont très voyants et pourraient être une solution à notre problème.

- Emmanuelle DANIERE informe l'assemblée que la communauté de communes n'appliquera pas de hausse de taxe en 2020.

- Bernard CHENAT explique qu'une entreprise nouvellement implantée route de Nandax a demandé un numéro d'adressage. Il s'interroge néanmoins sur son droit à exercer son activité dans ce secteur. Monsieur le Maire indique que l'entreprise exerçait déjà son activité à cet endroit mais qu'elle a simplement transféré son siège social.

La séance est close à 22h00.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Ont signé le présent registre des délibérations, tous les membres présents :	
Bernard MOULIN	
Jean-Claude MELETON	
Jacques DEBOUT	
Marie-Thérèse PEGON	
Marie-Christine DENONFOUX	
Robert CLEVENOT	
Rosalie SIMON	
Bernard CHENAT	
Georges DELOMIER	
Joëlle VERRIERE	
Catherine DESSEIGNE	
Emmanuelle DANIERE	
Vincent RAY	
Alain COUTAUDIER	
Patricia PICHONNAT	